

Concours Numérique

« Bougeons Sport Adapté 2013 »

Article 1 - Objet

Le Comité Départemental du Sport Adapté d'Ille et Vilaine (CDSA 35) organise une journée de promotion du Sport Adapté le samedi 25 mai 2013 sur le site de la salle Colette Besson (quartier Bréquigny) à Rennes.

Au cours de cette journée sportive, nous proposons à chaque établissement et service spécialisé, qui le souhaite, de participer à un concours numérique (Foyer de vie, Foyer d'Hébergement, ESAT, SACAT, SAJ, SAVS, MAS, FAM, SESSAD, IME ...).

Le thème de ce concours étant : « Bougeons Sport Adapté 2013 ». La thématique retenue étant quelle est votre vision du Sport Adapté ?

L'objectif de ce concours est de mobiliser les usagers des services sociaux et médico-sociaux autour d'une dynamique commune, promouvoir l'activité physique et le Sport Adapté.

Lors de cette journée une projection de l'ensemble des productions numériques sera organisée.

Article 2 - Présentation du concours

Le concours débutera dès réception, par mail ou par courrier, du cahier des charges et se clôturera le jeudi 16 mai 2013, date de clôture de réception des projets.

Les projets devront être présentés sous format numérique (JPEG, PDF, MPEG ou MP4) afin de pouvoir être projeté le 25 mai 2013, de 14h à 16h30. Ils devront être présentés sous forme d'un montage photographique ou vidéo d'une durée inférieure à 7 minutes.

Article 3 - Conditions de participation

Les candidats au concours devront être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiées sur les projets numériques présentés.

Le droit à l'image s'applique dès l'instant où la personne représentée est identifiable. Cet élément est très important.

Une personne dans une foule compacte ou représentée de dos ou de très loin n'est pas considérée comme identifiable. Son autorisation n'est donc pas nécessaire.

Article 4 - Cahier des charges

Le jury sera attentif au sens du projet, à l'esthétisme et au message délivré par le projet. Les projets doivent être authentiques, originaux et dans le cas contraire l'auteur pourrait être poursuivi de plagiat.

Réception des montages par mail à sportadapte35@gmail.com ou par courrier à CD Sport Adapté 35, Maison des Sports, 13B Avenue de Cucillé, 35065 Rennes Cedex.

La date de réception du mail ou du courrier fera foi.

Mentionner dans l'objet du mail envoyé ou dans votre courrier : Concours numérique CDSA 35, ainsi que votre nom, prénom et téléphone portable du responsable du projet, adresse et coordonnées mail et postale de l'établissement représenté.

Sélection des projets le vendredi 17 mai 2013. Vous serez averti par mail de la sélection de votre projet.

Ce concours est gratuit et n'implique aucune obligation d'achat par les participants. Les frais de participation au concours (par exemple les frais de connexion internet, les frais d'achat de logiciels, les frais d'envoi ...) sont à la charge des participants. Chaque projet envoyé doit faire l'objet d'une autorisation d'exploitation préalable et implique que les projets sont des réalisations originales libres de droit.

Article 5 - Droits des projets numériques

Les participants au concours cèdent gratuitement à l'organisateur les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de ces projets, pour toute exploitation non commerciale, sur tous les supports électroniques et papiers liés à la communication (brochures, affiches ...) du CDSA 35.

Les participants au concours s'engagent à autoriser les organisateurs à utiliser gracieusement leurs projets numériques, et à citer leur nom à l'occasion d'expositions, de diffusions et d'annonces de communication.

Les projets ne devront pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Les participants assument l'entière responsabilité du contenu des images et des photographies qu'ils proposent au CDSA 35.

En tout état de cause, les participants s'engagent à proposer des projets dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Article 6 - Sélection

Le jury sera composé du président du CDSA 35, de la conseillère technique fédérale, d'un membre du CDSA 35 et d'une personne qualifiée. L'organisateur garantit aux participants l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du jury.

Le jury de sélection choisira, parmi les envois, les meilleurs projets qui seront exposés lors de la journée sportive. 3 projets seront primés à l'issue de la journée sportive.

Article 7 - Récompenses

3 gagnants seront désignés pour recevoir un prix :

- 1^{er} prix : 150€ de bons d'achat pour du matériel sportif
- 2^{ème} prix : 100€ de bons d'achat pour du matériel sportif
- 3^{ème} prix : 50€ de bons d'achat pour du matériel sportif

Les gagnants recevront leur prix lors du pot de clôture de la journée sportive du 25 mai 2013. Leur présence est donc obligatoire pour prétendre à recevoir leur prix. Aucun envoi ou échange sera admis. Les gagnants ne pourront pas demander de recevoir la contrepartie de leurs lots en espèce.

Article 8 - Responsabilité

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables suite à tous problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. Les organisateurs prendront le plus grand soin des projets numériques, mais déclinent toute responsabilité en cas de dommage, perte ou vol. Les organisateurs vous conseillent ainsi de sauvegarder votre projet numérique sur plusieurs supports (Disque Dur externe, clé USB, DVD...).